

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE — VILLE DE LYON

Délégation Culture

Direction des Affaires Culturelles

N°: 482

Décision

Objet : Convention pour le versement de la subvention de fonctionnement général 2020 de l'association de gestion de la Villa Gillet

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;

Considérant que sur le fondement de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire peut procéder à l'attribution de subventions à des associations ;

Vu la délibération n°2020/5349 du 27 janvier 2020 approuvant la subvention à l'association Villa Gillet d'un montant de 221 000 € ;

Vu le projet de convention à passer entre la Ville de Lyon et l'association de gestion de la Villa Gillet ;

DECIDE

Article 1^{er} – La convention cadre susvisée entre la Ville de Lyon et l'association de gestion de la Villa Gillet pour l'année 2020 est approuvée et sa signature est autorisée. Elle a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions de versement, de suivi et d'utilisation de la subvention attribuée au titre de l'année 2020 à l'association Villa Gillet.

Article 2 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Toute modification de la présente décision s'effectuera par décision modificative notifiée au bénéficiaire.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Lyon, le 25 juin 2020

Le Maire de Lyon,

Signé

Gérard Collomb